



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE THUE ET MUE

**ARRETE DU MAIRE N°2019-JUIN-002**  
**Portant interdiction de circuler**

**LE MAIRE DE THUE ET MUE**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement des Cérémonies Commémoratives du 75<sup>ème</sup> Anniversaire du Débarquement qui se tiendront le vendredi 7 juin 2019 de 16h à 17h30 sur la Commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse – Thue et Mue, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation au niveau de l'accès du pont du Hamel, route du Hamel – Commune déléguée Bretteville l'Orgueilleuse – Thue et Mue.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 7 juin 2019, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route du Hamel – Commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse – Thue et Mue de 16h à 17h30 afin d'assurer le bon déroulement des Cérémonies Commémoratives du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement.

**Article 2 :** La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la mairie déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. MADELAINE Agent de Surveillances de la Voie Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 05 juin 2019

Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse  
Jean-Pierre BALAS





DEPARTEMENT DU CALVADOS  
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE THUE ET MUE

**ARRETE DU MAIRE N°2019-MAI-009**  
**Portant interdiction temporaire de circulation et de**  
**stationner**

**LE MAIRE DE THUE ET MUE**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDERANT** que la cérémonie de commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement organisée par la mairie déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse – Thue et Mue à lieu le 7 juin de 14h à 16h et qu'elle nécessite l'interdiction temporaire de circuler et de stationner Place des Canadiens, rue du 11 Novembre à partir de l'impasse des Mésanges et rue des Prés à partir de la rue L. Cavellec en direction de la place.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 7 juin 2019, la circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris pour les riverains est interdite de 14h à 16h et pendant toute la durée de la cérémonie :

- place des Canadiens
- rue du 11 Novembre à partir de l'impasse des Mésanges
- rue des Prés à partir de la rue L. Cavellec

**Article 2 :** Des déviations seront mises en place.

**Article 4 :** La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la mairie déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. MADELAINÉ Agent de Surveillances de la Voie Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 24 mai 2019

Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse  
Jean-Pierre BALAS

